

## Subventions Alliance

# Modalités de la subvention

Le CRSNG a le plaisir de vous offrir une subvention à l'appui du projet de recherche proposé dans votre demande pour le montant et la durée décrits ci-dessus.

Lorsque vous vous prévaluez des fonds accordés, vous confirmez que pendant la période de validité de la subvention, vous acceptez de respecter les modalités et conditions suivantes :

1. Vous utilisez les fonds de la subvention (y compris les contributions financières provenant du CRSNG et des organismes partenaires) uniquement pour atteindre les objectifs expressément visés par la subvention. Vous ne pouvez pas utiliser les fonds pour des dépenses non approuvées ou à des fins non autorisées, notamment les coûts indirects associés à la recherche. Vous comprenez que vous devez dépenser les fonds provenant de la subvention du CRSNG et des organismes partenaires dans un délai raisonnable tout au long du projet.
2. Vous fournissez des renseignements justes, complets et exacts dans tous les documents liés à votre subvention et vous vous présentez et présentez vos travaux et vos réalisations conformément aux normes du domaine visé par la demande.
3. Vous vous assurez que les personnes qui sont nommées dans tous les documents liés à votre subvention ont accepté que leur nom y soit inclus et que leurs renseignements personnels y soient divulgués.
4. Si vous êtes un cotitulaire de la subvention, vous acceptez que le titulaire de la subvention administre la subvention au nom du groupe ou de l'équipe.
5. Vous n'avez pas été déclaré, à l'heure actuelle, non admissible à demander ou à détenir des fonds du CRSNG, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) ou des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), ou de tout autre organisme voué à la recherche ou organisme de financement de la recherche, au pays ou à l'étranger, pour des motifs de non-respect des politiques sur la conduite responsable de la recherche comme des politiques en matière d'éthique, d'intégrité ou de gestion financière. Si, en tout temps, vous êtes déclaré non admissible pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, vous devez aviser immédiatement par écrit un représentant officiel de votre établissement et le CRSNG.
6. Vous respectez le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), qui comprend, sans s'y limiter, le [Guide d'administration financière des trois organismes](#), le *Guide des programmes destiné aux professeurs* et la *Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche* ainsi que toute modification que le CRSNG pourrait adopter.
7. Si vous êtes ou avez été (à n'importe quel moment au cours des 12 derniers mois) un fonctionnaire fédéral, vous avez respecté et continuez de respecter le [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#).

8. Vous consentez au partage de tout renseignement concernant la demande et la subvention, y compris des renseignements personnels, avec les trois organismes subventionnaires fédéraux (le CRSNG, le CRSH et les IRSC) et tout établissement postsecondaire auquel vous êtes ou pourriez devenir affilié.
9. Vous consentez au partage de tout renseignement concernant la subvention, y compris des renseignements personnels, avec tout organisme de cofinancement indiqué dans le projet de recherche ou y participant.
10. Vous fournissez les coordonnées de tous les étudiants, stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires de recherche payés à même la subvention et les informez que le CRSNG pourrait communiquer avec eux pour obtenir des renseignements à des fins de statistiques ou de rapports.
11. Vous informez immédiatement par écrit le CRSNG et les représentants officiels de votre établissement de tout changement à l'égard de votre statut d'admissibilité.
12. Vous informez les représentants de votre établissement de tout changement dans la nature de la recherche qui pourrait avoir une incidence sur la certification ou sur les approbations précisées à la section 2.4 Exigences des organismes concernant certains types de recherche, du [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#).
13. Vous informez le CRSNG et les représentants de votre établissement de tout changement dans la nature de la recherche qui peut exiger une évaluation environnementale ou l'utilisation de cellules souches pluripotentes humaines. Vous n'entrez pas ces activités de recherche exigeant une certification supplémentaire avant d'avoir obtenu l'approbation du CRSNG.
14. Vous informez les représentants de votre établissement si vos plans de recherche changent pour inclure de nouvelles activités utilisant des sujets humains ou exigeant l'utilisation d'animaux. Vous n'entrez pas ces activités de recherche avant d'avoir obtenu l'approbation de l'établissement.
15. Sur demande et à des intervalles établis par le CRSNG, vous transmettez des rapports qui contiennent tous les renseignements demandés.
16. Vous respectez les dates de début et de fin de votre projet, qui sont indiquées dans le sommaire de la subvention. Si vous souhaitez prolonger la période de validité de la subvention, vous devez communiquer avec le CRSNG.
17. Vous recevrez le prochain versement de la subvention à la date d'anniversaire du début du projet ou autour de cette date sous réserve des conditions suivantes :
  - la disponibilité des fonds;
  - la confirmation que les organismes partenaires ont respecté leurs engagements en versant les contributions en espèces prévues au cours de la période antérieure;
  - la confirmation que les organismes partenaires continueront de fournir un soutien financier au cours de la période subséquente;
  - la démonstration que les fonds sont nécessaires.

Le CRSNG se réserve le droit de réduire le montant du versement ou d'annuler le versement d'une subvention si le titulaire ne parvient pas à démontrer que les fonds sont toujours nécessaires.

18. Dans toute communication se rapportant à la recherche et aux résultats qui en découlent, vous vous engagez à faire état de l'appui du CRSNG et de tout ministère ou organisme fédéral.

## **Autres considérations**

### **1. Participation des organismes partenaires**

Le titulaire de la subvention doit s'assurer que chaque organisme partenaire :

- respecte ses engagements à l'égard du projet (contributions en espèces ou en nature), tel qu'il en a été convenu;
- fournit les évaluations périodiques demandées par le CRSNG pour aider celui-ci à évaluer l'état d'avancement des travaux de recherche;
- s'efforce d'exploiter les résultats du projet pour créer des retombées économiques, sociales et environnementales pour le Canada et les Canadiens.

Le CRSNG peut demander au titulaire de la subvention de changer d'organismes partenaires ou de mettre fin à la participation de l'un d'eux :

- pour des raisons de sécurité nationale;
- en cas de sanctions pénales;
- pour assurer le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives fédéraux.

Le titulaire de la subvention doit s'assurer d'insérer des dispositions en lien avec ce qui précède dans les ententes conclues avec les organismes partenaires.

### **2. Ententes de recherche – Propriété intellectuelle**

Le titulaire et les cotitulaires de la subvention, les universités et les organismes partenaires acceptent de respecter la [Politique sur la propriété intellectuelle](#) du CRSNG. Celui-ci considère comme une bonne pratique la signature par toutes les parties qui collaborent au projet de recherche d'une entente décrivant les droits et les obligations relatifs à la propriété intellectuelle de tous les organismes partenaires.

### **3. Changement de situation (organismes partenaires)**

Le titulaire de la subvention doit immédiatement aviser le CRSNG de tout changement relatif aux organismes partenaires, par exemple :

- la personne-ressource de l'un des organismes partenaires change;

- l'un des organismes partenaires est racheté ou change de propriétaire et le nom de l'organisme change à la suite de l'acquisition;
- l'un des organismes partenaires retire son soutien financier ou en modifie le montant;
- de nouveaux organismes partenaires se joignent au projet.

Selon le cas, il pourrait être nécessaire de fournir au CRSNG des renseignements au sujet des nouveaux partenaires.

#### 4. Cessation de la subvention

Le CRSNG se réserve le droit de mettre fin à la subvention à tout moment :

- s'il juge que les progrès réalisés sont insatisfaisants;
- si les contributions de l'organisme partenaire sont considérablement moins élevées que les montants annoncés dans le présent sommaire de la subvention ou si l'organisme retire complètement son appui et que le titulaire de la subvention ne trouve pas un autre organisme qui convient pour le remplacer;
- si le titulaire, les cotitulaires de la subvention, les organismes partenaires ou les travaux de recherche menés suscitent des préoccupations en matière de sécurité nationale;
- si le titulaire, les cotitulaires de la subvention ou les organismes partenaires font l'objet d'une enquête criminelle, d'une allégation, d'un acte d'accusation ou d'une déclaration de culpabilité en lien avec les travaux de recherche ou qui a une incidence sur ceux-ci;
- pour assurer le respect des lois, des règlements, des politiques et des directives fédéraux;
- si d'autres problèmes non mentionnés ici surviennent.

S'il doit mettre un terme à la subvention avant le temps, le CRSNG négociera les dispositions nécessaires pour l'arrêt graduel des activités du projet afin de réduire au minimum les dérangements, notamment en ce qui concerne la formation de personnel hautement qualifié. À noter toutefois qu'en cas de manquement (allégué ou confirmé) aux politiques du CRSNG, ce sont les dispositions du [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#) qui s'appliquent.

## Remarque

Si vous n'êtes pas certain de pouvoir vous conformer aux modalités énumérées ci-dessus, communiquez immédiatement avec le responsable du dossier au CRSNG (dont le nom figure dans la lettre ci-dessus). Vous devez accepter les modalités et utiliser les fonds qui vous ont été versés, à vous ou à l'établissement d'accueil, uniquement lorsque vous êtes certain de pouvoir et de vouloir vous conformer aux exigences susmentionnées.